



N° 20.04.08/02.

**OBJET** : ATTRIBUTIONS DU MAIRE :  
DELEGATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100450-20200611-20-04-08-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à l'Espace Daniel Salvi conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONÉ Jacques, Maire,
- Mme TRÉHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- Mme VERLYCK Catherine,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. BRUNET Daniel,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHÉ Adeline,
- Mme BAKWO Caroline,
- Mme ANNOTEL Sybille,
- M. FRANCÈS Marc,
- Mme BIANCO Sandrine,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme MARQUÈS Latifa,
- M. DUNOS Bertrand,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme MERLET Gabrielle.

Absents représentés :

- M. SEMUR Pierre, procuration à M. TERRIER Michel ;
- M. LAPORTE Dominique, procuration à Mme ANNOTEL Sybille ;
- M. AGUILLON Laurent, procuration à Mme TRÉHARD Dominique.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

-----  
Date de convocation : 5 juin 2020

	à 20 h 33
Nombre de membres en exercice...	29
Nombre de membres présents.....	26
Nombre de pouvoirs.....	3
Nombre de suffrages exprimés...	29

-----

-----  
Ville de Ballancourt-sur-Essonne

**N° 20.04.08/02. ATTRIBUTIONS DU MAIRE : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci aux adjoints, les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les points 1 à 24 et 26 à 29 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- décide d'accorder au Maire, et ce pour la durée de son mandat, délégation pour :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° Fixer, dans la limite de 10.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° Procéder, dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 11.06.2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100450-20200611-20-04-08-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

.../...

- 4° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;*
- 11° *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° *Exercer, sans limites ni conditions, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;*

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 11.06.2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100450-20200611-20-04-08-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

.../...

- 16° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux intéressant la commune sans restriction aucune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;*
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € ;*
- 18° *Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 19° *Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000€ pouvant être en tout ou en partie consolidé en prêt ;*
- 21° *Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans limite, ni conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*
- 22° *Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*
- 23° *Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 11.06.2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100450-20200611-20-04-08-02-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2020

.../...

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, sans conditions particulières, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, sans limites particulières, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**- décide d'accorder, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux adjoints, dans l'ordre du tableau, délégations pour les points 1 à 24 et 26 à 29 accordés à M. le Maire, et ce dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat.**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

\* date de sa réception par le représentant de l'Etat

\* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

\* à compter de la notification de la réponse de la commune

\* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**



**Jacques MIONE.**

